



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3332

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État de poursuivre le rapprochement des deux agences chargées de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale (ANRU et Acsé), pour la négociation de la sortie des conventions urbaines et pour la mise en œuvre de nouveaux projets. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Suite à la publication du rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville : une décennie de réformes », le conseil des ministres du 22 août 2012 a annoncé l'engagement d'une nouvelle étape de la politique de la ville. Cette dernière s'appuiera sur les conclusions de la concertation nationale actuellement organisée sous la responsabilité du ministre délégué à la ville. Sans préjuger de l'issue de cette concertation et des décisions auxquelles elle aboutira, le renforcement de l'articulation entre le volet social et le volet urbain de la politique de la ville apparaît comme un enjeu majeur de la réussite de cette politique. Face à cet enjeu, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ont d'ores et déjà accentué leur collaboration ces dernières années. Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'un accord-cadre entre les deux agences le 18 octobre 2010. Dans cette même logique d'articulation, il est prévu que les futurs contrats de la politique de la ville intègrent dans un cadre unique les actions de cohésion sociale et, pour les sites concernés, les projets de rénovation urbaine en cours ou à venir. Dans le cadre de la concertation, le groupe de travail dédié aux questions de gouvernance ou d'ingénierie s'attachera à proposer les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce contrat unique. Sur la base de ces propositions, le comité interministériel des villes (CIV) sera réuni au premier trimestre 2013 pour rendre les arbitrages nécessaires. Ces arbitrages pourront, si cela s'avère nécessaire, inclure des décisions concernant la gouvernance nationale, et notamment concernant les missions et les modes de collaboration entre les opérateurs de l'État intervenant dans le cadre de la politique de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3332

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4822

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1384